



# RESIDENCE HABITAT JEUNES L'AIGUIL'HAIJ – CHEMILLE

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## LES TARIFS

Tous nos logements sont meublés et équipés d'une kitchenette.  
Possibilité de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement dès le premier mois.  
Exonération de taxe d'habitation.

### LOYER MENSUEL toutes charges comprises

<b>Type 1</b> : studio de 18 à 20 m <sup>2</sup>	349.45 €
<b>Type 1 prime</b> : studio de 21 à 25 m <sup>2</sup>	464.79 €
<b>Type 2</b> : studio de 47 m <sup>2</sup> à louer seul ou en colocation	527.16 €

### AIDES A DEDUIRE DU LOYER

### Résiduel loyer

▪ <b>L'APL</b> estimée sous réserve de confirmation de la CAF du 49	
Pour un T1 : .....	.....€
Pour un T1' : .....	.....€
Pour un T2 : .....	.....€
▪ <b>L'Aide énergie</b> :	
Pour un logement individuel : 15.20 € par mois / pers.	.....€
Pour un logement partagé (T2) : 7.60 € par mois /pers.	.....€

### AUTRES PRESTATIONS MENSUELLES

#### Prestations obligatoires non intégrées dans la redevance (en plus du loyer)

▪ La tirelire : elle permet à un jeune de bénéficier de prêts ou à un groupe de résidents de financer un projet collectif. Cotisation mensuelle :	1.00 €
▪ L'accès à la laverie :	5.00 €
▪ L'accès à internet : .....	15.00 €

#### Prestations facultatives à la demande du résident

▪ Un kit ménager en vente à l'accueil : .....	11.00 €
---	---------

(1 balai, 1 balai brosse, 1 pelle, 1 éponge, 1 produit d'entretien multi-usages, 1 serpillère, 1 seau, 1 balai WC)

## LES SERVICES

Des espaces de vie collective : salle d'animation, terrasse, jardin...

Accès WIFI

Un garage à vélos et parking gratuit

Une laverie en accès libre

# LES CONDITIONS D'ACCES

## ▪ Adhésion à l'association :

Pour accéder à un logement sur la Résidence Habitat Jeunes, une adhésion à l'association est obligatoire. Son montant est de **4 €** pour l'année (*sur la facture du 1<sup>er</sup> loyer*).

## Pièces à fournir à l'inscription :

### ▪ Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

Versé à la réservation, il est encaissé dans les jours qui suivent l'arrivée.

Il est rendu dans les 15 jours qui suivent le départ s'il n'y a pas de problème de dégradation ou d'impayé de loyer.

En cas de désistement non-justifié avant l'arrivée, la résidence gardera 100,00 € pour participation aux frais de gestion.

Le dépôt de garantie peut être financé par un organisme. Néanmoins, dans l'attente de l'encaissement de l'aide, un chèque est demandé faisant foi de votre entrée dans les lieux. Il n'est pas encaissé. Il est restitué dès le versement de l'aide.

**Le dépôt de garantie conditionne l'entrée dans les lieux.**

- **Le recueil de consentement** (Règlement Général de la Protection des Données)
- **Une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Locative**

Le contrat d'assurance doit garantir la responsabilité du locataire (bris de glace, dégâts des eaux, incendie, explosion) et la responsabilité civile de l'assuré. La non-fourniture de cette attestation est une clause de résiliation du contrat.

- **Une photo d'identité + une en format numérique** (Jpeg)
- **Une copie de votre pièce d'identité**
- **Un justificatif de vos ressources des 12 derniers mois** (bulletins de salaire, allocations chômage ou votre avis imposition ou déclaration d'impôts de vos parents)
- **Votre n° de sécurité sociale**
- **Un RIB du résident**
- **Un justificatif de statut :**
  - Pour les scolaires : un certificat de scolarité
  - Pour les étudiants : une carte d'étudiant + la notification d'attribution de bourses pour les étudiants boursiers + certificat de scolarité de l'année dernière
  - Pour les apprentis : une copie du contrat d'apprentissage + bulletin de salaire du mois précédent l'entrée dans la résidence + certificat de scolarité de l'année dernière
  - Pour les salariés : le bulletin de salaire précédent l'entrée à la résidence
  - Pour les demandeurs d'emploi : une attestation Pôle Emploi + un justificatif de votre situation du mois précédant l'entrée dans la résidence (scolaire, étudiant, salarié, demandeur d'emploi...)
  - Pour les stagiaires de la formation professionnelle : l'attestation d'entrée en formation